



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-231

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2021

Sommaire

Direction générale des finances publiques /

13-2021-08-24-00003 - Délégation de signature du SIE d'AUBAGNE (3 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-24-00003

Délégation de signature du SIE d'AUBAGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUBAGNE

Délégation de signature

Le comptable, **Jean-Louis BERTOLO**, Chef de service comptable, responsable du Service des impôts des entreprises d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Maxime ROEHLLY** et à **David SISTRE**, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du Service des impôts des entreprises d'AUBAGNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les restitutions de crédit d'impôts recherche (CIR) et de crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AZCON Laurent	MOUSTIER Céline
FARRAT Emmanuella	MUNOZ Thierry
LIUTO Xavier	STANBURSKI Yves

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette portant sur la cotisation foncière des entreprises , les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 1 000 euros, les agentes d'administration principales des Finances publiques désignées ci-après :

- **BOERI Stella**

- **KLOUA Fatira**

- **VERDALAY Mireille**

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMUR Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANSANO Patricia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARCIA Eveline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A AUBAGNE, le 24 août 2021

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises d'AUBAGNE

signé
Jean-Louis BERTOLO